



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230209-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 2 Février 2023

Séance du 09 Février 2023

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU PROFIT DU C.C.A.S. - ANNEE 2023

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR (arrivée à 18h52) - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h50) - Mme Judith DIALLO - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 19h28) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à Mme Huguette DELEM
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB

Étaient absents (es) :

- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu la délibération n°05/2022 du 24 février 2022 portant attribution d'une subvention municipale d'un montant de 350 000€ au titre de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant les besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par le CCAS en début d'année ;

Considérant que la ville soutient les établissements publics communaux par les services et aides matérielles qui leur sont proposés, la mise à disposition de locaux, la valorisation de leurs actions mais également par le biais de subventions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
(OLIVIER BERISSON, N'A PAS PRIS PART AU VOTE) :**

- 1. Décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 370 000€.**
- 2. Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2023.**
- 3. Autorise le maire à procéder au virement d'acomptes mensuels jusqu'au vote de la subvention annuelle suivante.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **09 Février 2023**.



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN DU SAINT-ESPRIT le 7 FEV. 2023



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**